



RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2007 D 00700

Numéro SIREN : 322 730 250

Nom ou dénomination : COGEED

Ce dépôt a été enregistré le 17/12/2013 sous le numéro de dépôt 113219



1311332801

DATE DEPOT : 2013-12-17

NUMERO DE DEPOT : 2013R113219

N° GESTION : 2007D00700

N° SIREN : 322730250

DENOMINATION : COGEED

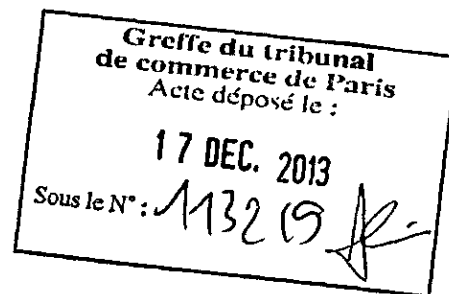
ADRESSE : 8 rue Coquillière 75001 PARIS

DATE D'ACTE : 2013/12/12

TYPE D'ACTE : RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

NATURE D'ACTE :

OK 12/12/13



071720

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS
SUR LA VALEUR DES APPORTS**

LE 12 DECEMBRE 2013



RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS SUR LA VALEUR DES APPORTS

SAS COGEED
8, Rue Coquillière
75 001 PARIS

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui m'a été confiée par l'assemblée générale extraordinaire du 31 octobre 2013 de la SAS COGEED, j'ai établi le présent rapport prévu à l'article L225-147 du Code de Commerce.

Les éléments apportés sont définis dans le traité d'apport signé en date du 31 octobre 2013 qui vous a été soumis. Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée et est au moins égale au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire augmentée, le cas échéant, de la prime d'émission.

A cet effet, j'ai effectué les diligences que j'ai estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Les diligences mises en œuvre sont destinées, d'une part, à apprécier la valeur des apports, à m'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des actions à émettre par la société bénéficiaire des apports augmentée de la prime d'émission et, d'autre part, à apprécier les avantages particuliers stipulés.

J'ai l'honneur de vous rendre compte de l'accomplissement de ma mission en vous précisant qu'à aucun moment je ne me suis trouvé dans l'un quelconque des cas visés par les dispositions légales instituant des incompatibilités, interdictions ou déchéances d'exercer ces fonctions.

Je vous présente mes constatations et conclusion, selon le plan suivant :

I	PRESENTATION DE L'OPÉRATION ET DESCRIPTION DES APPORTS	4
I.1	PRESENTATION DE L'OPERATION	4
I.1.1	<i>Parties concernées</i>	5
I.1.2	<i>But et contexte de l'opération</i>	5
I.1.3	<i>Modalités de l'opération</i>	5
I.2	EVALUATION ET REMUNERATION DES APPORTS	5
I.2.1	<i>Evaluation des apports</i>	5
I.2.2	<i>Rémunération des apports</i>	5
II	DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS.....	6
II.1.	DILIGENCES EFFECTUEES	6
II.2.	APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS.....	7
II.3.	AVANTAGES PARTICULIERS	7
	CONCLUSION.....	7

I. PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

I.1 Présentation de l'opération

Le traité d'apport dont vous avez eu connaissance contient les éléments essentiels et détaillés devant vous permettre d'apprécier en connaissance de cause la réalité de l'opération qui est soumise à votre approbation.

Mon rapport complète et précise le cas échéant ces informations, en mettant en évidence les contrôles et vérifications que j'ai effectués.

I.1.2 Parties concernées

La société apportée (SAS LT&Associés) :

La société **LT&Associés** est une société par actions simplifiée au capital de 50 000 euros, divisé en 500 actions de 100 euros de nominal chacune, intégralement libérées, ayant son siège social au 64 rue du Rocher à PARIS 8^{ème}, et est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris 525 338 422.

La société a pour objet en France ou à l'étranger :

- l'exercice de la profession d'expert comptable dès son inscription au tableau de l'ordre des experts comptables
- l'exercice de la profession de commissaire aux comptes dès son inscription sur la liste des commissaires aux comptes
- la prise de participation dans des sociétés d'expertise comptable et de commissariat aux comptes

Elle peut réaliser toutes opérations qui se rapportent à cet objet social et qui sont compatibles avec celui-ci, dans les conditions fixées par les textes législatifs et réglementaires.

La société bénéficiaire de l'apport (SAS COGEED) :

La société **SAS COGEED** a été immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris le 19 octobre 1981 pour une durée de 99 ans ;

Par décision de l'assemblée générale des associés du 31 octobre 2013, elle a adopté la forme de société par actions simplifiée,

Elle a pour objet l'exercice des missions d'expert-comptable et de commissaire aux comptes.

Son capital social s'élève à cinquante mille (50.000) euros, composé de deux mille cinq cents (2 500) actions d'une valeur nominale de vingt (20) euros, entièrement libérées à la date des présentes ;

Son exercice social expire le 31 décembre de chaque année et ne fait pas appel public à l'épargne.

I.1.2 But et contexte de l'opération

L'opportunité d'élargir l'activité de la société COGEED se présente par le rapprochement avec deux confrères qui exercent actuellement dans le cadre d'une SAS nommée LT&ASSOCIES. L'apport des actions de cette société serait rémunéré par une augmentation de capital et les confrères pourraient devenir associés de la société COGEED.

I.1.3 Modalités de l'opération

Les sociétés EURL D2L Expertise et 2812Consulting apportent à la société SAS COGEED l'intégralité des titres de la société LT&Associés. En rémunération de cet apport, la société SAS COGEED attribue aux apporteurs des actions nouvelles créées à la suite d'une augmentation de capital social.

La Société Bénéficiaire aura la propriété du Patrimoine Apporté à la date de la réalisation définitive de l'Apport.

I.2 Evaluation et rémunération des apports

I.2.1 Evaluation des apports

Les Apporteurs font apport à la société SAS COGEED de cinq cents (500) actions de la société LT&Associés, société par actions simplifiée au capital de 50.000 euros, dont le siège social est sis 64, rue du Rocher – 75008 Paris et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 525 338 422, représentant 100 % de son capital et de ses droits de votes.

Les actions, objets du présent apport, sont apportées avec tous droits à dividende y attachés, s'agissant notamment de tout dividende voté et non encore versé à la date de la signature du traité d'apport.

La société SAS COGEED aura la propriété du Patrimoine Apporté à la date de réalisation définitive de l'Apport.

En rémunération de l'Apport, la société SAS COGEED attribuera à la EURL D2L Expertise et à l'EURL 2812 Consulting des actions nouvelles créées à la suite d'une augmentation de capital social.

I.2.2 Rémunération des apports

En rémunération de l'apport, le capital de la société SAS COGEED sera augmenté d'un montant de seize mille (16.000) euros par émission de huit cents (800) actions nouvelles ordinaires, d'une valeur nominale de vingt (20) euros intégralement attribuées à l'Apporteur.

Ces actions seront émises sans prime d'émission.

Les actions nouvellement créées par la société SAS COGEED et attribuées aux Apporteurs :

- (A) Seront réparties comme suit :
 - Six cents (600) actions à la société D2L Expertise,
 - Deux cents (200) actions à la société 2812 Consulting,
- (B) Seront émises à la date de l'assemblée générale des associés,
- (C) Porteront jouissance à compter de la date de réalisation définitive de l'Apport et seront, à compter de cette même date, entièrement assimilées aux actions anciennes de la société SAS COGEED,
- (D) Jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions des Statuts et aux décisions des assemblées générales ou d'associé unique, le cas échéant, de la société SAS COGEED.

II. DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

II.1 Diligences effectuées

J'ai effectué les diligences que j'ai estimées nécessaires conformément à la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission, pour apprécier la valeur des apports. J'ai en particulier effectué les travaux suivants :

- Réunions préparatoires ;
- Entretiens avec vos services et vos conseils, tant pour comprendre l'opération proposée et le contexte dans lequel elle se situe, que pour analyser les modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées ;
- Élaboration du plan de mission et du programme de travail ;
- Analyse des comptes annuels pour les exercices clos au 30 juin 2012 et au 30 juin 2013 de la société LT&Associés ;
- Examen du traité d'apport relatif aux actions de la société LT&Associés et des documents juridiques concernant l'opération ;
- Contrôle des modalités juridiques de détention des actions des sociétés concernées par l'opération ;
- Prise de connaissance et analyse de la situation comptable au 30 septembre 2013 de la société LT&Associés ;
- Contrôle des valeurs d'apport.

Mes travaux ne constituent pas un audit mais une revue limitée assortie de contrôles particuliers. Ma mission, prévue par la loi, ne relève ni d'une mission d'audit, ni d'une mission d'examen limité. Elle n'a donc pour objectif ni de me permettre de formuler une opinion sur les comptes, ni de procéder à des opérations spécifiques concernant le respect du droit des sociétés. Elle ne saurait être assimilée à une mission de « *due diligence* » effectuée pour le compte d'un prêteur ou d'un acquéreur et ne comporte pas tous les travaux nécessaires à ce type d'intervention.

Par ailleurs, cette mission est ponctuelle et prend fin avec le dépôt de mon rapport ; il ne m'appartient donc pas d'assurer un suivi des événements postérieurs survenus éventuellement entre la date de mon rapport et la date de l'assemblée générale extraordinaire appelée à se prononcer sur l'opération d'apport.

II.2 Appréciation de la valeur des Apports

La société LT&Associés a été évaluée dans son ensemble à 16 000 euros à l'occasion de cette opération.

J'ai vérifié la consistance et la valorisation desdits éléments, au moyen des documents et fichiers comptables afin de m'assurer de la prise en compte, dans l'apport, de l'exhaustivité des biens et droits retenus.

J'ai également pris connaissance des informations disponibles et je me suis assuré de l'absence de perte intercalaire pouvant affecter la valeur des apports.

II.3 Avantages particuliers

Il n'a pas été porté à ma connaissance que l'opération projetée faisait naître des avantages particuliers et mes travaux n'en n'ont pas révélé l'existence.

CONCLUSION

En conclusion de mes travaux, je suis d'avis que la valeur des apports s'élevant à 16 000 euros n'est pas surévaluée et est au moins égale au montant de l'augmentation de capital de la société absorbante.

Fait à Paris, le 12 décembre 2013

Le Commissaire aux Comptes
SARL LE-CAC



Vincent LAMY

